

Mesdames, Messieurs les Présidents
d'associations sportives

Le 19 août 2021

OBJET : Mise en place pass sanitaire – Equipements sportifs
N/Réf : JMR/CP

P.J : Document du ministère chargé des sports

Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations,

Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français depuis le 9 juin pour accompagner la réouverture du pays et l'allègement des contraintes de jauges fixant un nombre maximum de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements. Depuis le 9 août, le pass sanitaire est étendu à de nouvelles catégories de lieux, événements et usages. Il est exigé pour les personnes majeures et son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tablosanitaire9aout21.pdf>.

Il s'applique au public accueilli dans les lieux et événements concernés cités dans les décrets des 21 juillet et 9 août et notamment pour le volet sportif aux :

- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air)
- établissements sportifs clos et couverts
- établissements de plein air
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

À compter du 30 août, le pass sera aussi exigé, pour les salariés et autres intervenants se rendant ou se produisant dans lesdits lieux ou événements aux horaires d'ouverture au public

Les associations que vous présidez occupent des locaux concernés par l'application du pass sanitaire. Chaque encadrant devra veiller à appliquer et faire appliquer l'ensemble de ces dispositions et à effectuer les contrôles.

Il appartient à chaque association de désigner les personnes habilitées à effectuer le contrôle et à tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.

La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces règles par l'un ou l'autre des occupants. En cas de manquement à cette réglementation, la Ville ne serait plus en mesure de vous autoriser à poursuivre vos activités dans les ERP (Etablissements recevant du public).

.../...

.../...

Je vous invite, par ailleurs, à m'informer par mail : associations@mairie-neufchateau.fr ou par courrier, du protocole qui sera mis en œuvre pour la reprise de vos activités. N'hésitez pas à vous rapprocher des fédérations sportives qui disposent également de toutes les informations.

Sachant pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre du pass sanitaire, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations, à l'assurance de mes cordiales salutations.



L'Adjoint aux Sports,

Jean-Marie ROCHE